



FONDATION DES SAVANES OUEST-AFRICAINES

West African Savannah Foundation
Trust Fund Limited

04 BP 1378 - Cotonou, Tel: +229 61 77 58 78
E-mail : contact@fsoactf.org

DIRECTION EXECUTIVE

Zones Périphériques de Transition (ZPT) de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Complexe W-Arly-Pendjari (RBT-WAP)

Guide méthodologique

**Appel à Projets pour des écosystèmes durables et résilients, et
une économie verte sociale et solidaire**



Juin 2024

Ensemble, conservons nos ressources naturelles

Table des matières

1.	Contexte et justification de l'Appel à Projets de la FSOA	5
2.	Objectifs de l'Appel à Projets.....	5
3.	Thématiques retenues.....	5
3.1	Promotion de solutions innovantes pour renforcer la résilience des territoires.....	6
3.2	Gestion/Conservation/Restauration de la biodiversité dans la ZPT-RBT-WAP	6
3.3	Développement de chaînes de valeur basées sur les services écosystémiques des savanes pour l'émergence d'une économie verte sociale et solidaire.....	7
4.	Règles de financement	8
5.	Sites d'intervention.....	8
6.	Types d'acteurs éligibles et critères d'éligibilité.....	8
6.1	Catégories d'acteurs selon les thématiques de l'appel à Projets ...	8
6.2	Critères d'éligibilité	9
7.	Modalités du déroulement de l'appel à Projets.....	9
7.1	Appel à manifestation d'intention de projets.....	9
7.2	Sélection des concepts et invitation à soumettre des documents de projets complets	9
7.3	Calendrier Prévisionnel de l'appel à Projets	10
	ANNEXE 1. Modèle de concept de Projets	11
	ANNEXE 2. Grille d'évaluation des concepts de Projet	13
	ANNEXE 3. Profil du soumissionnaire	14
	ANNEXE 4. Critères d'éligibilité du soumissionnaire	15
	ANNEXE 5. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du(es) soumissionnaire(s)	16

LISTE DES ACRONYMES

AP	Aire Protégée
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
COS	Comité d'Octroi de Subventions
DPN	Direction des Parc Nationaux
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
E&S	Environnemental et Social
GRH	Gestion des Ressources Humaines
MPAC	Manuel de Procédures Administratives et Comptables
NC	Noyau Central (d'une réserve de biosphère)
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNW	Parc National du W
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuels
PTF	Partenaire Technique et Financier
RBT	Réserve de Biosphère Transfrontalière
SEP	Système de Suivi-Evaluation-Planification
SGES	Système de Gestion des risques Environnementaux et Sociaux
WAP	W-Arly-Pendjari
ZPT	Zone Périphérique de Transition (d'une réserve de biosphère)

FICHE D'INFORMATION

Titre du Document	Document d'orientation de l'appel à Projets
Pays	Bénin, Burkina Faso et Niger
Organisme gestionnaire	Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA Trust-Fund Limited)
Auteur du document	Frédéric Hautcoeur – Conseiller technique Eco-Consult
Date d'adoption par le CA de la FSOA	« 28 août 2023 »
Version amendée	20 juin 2024
Note	Ce document d'orientation fournit des informations utiles sur la façon de postuler au financement des « Projets périphériques » de la FSOA. Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire dans sa totalité le Manuel des Opérations avant de compléter et de soumettre une proposition.
Bénéficiaires / opérateurs	Peuvent postuler à un appel à Projets tous les acteurs intervenants dans les Zones Périphériques de Transition de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du WAP, évalués éligibles par la FSOA.
Nature des Projets éligibles	<p>Les requêtes soumises à la FSOA, sur appel à Projets, devront contribuer au financement d'activités autour de trois thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Promotion de solutions innovantes pour renforcer la résilience des territoires ; ii) Gestion / Conservation / Restauration de la biodiversité dans les ZPT ; iii) Développement de chaînes de valeur basées sur les services écosystémiques des savanes pour l'émergence d'une économie verte sociale et solidaire.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'APPEL A PROJETS DE LA FSOA

La Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) est un mécanisme de financement durable mis en place pour préserver l'exceptionnel capital naturel et humain des Réserves de Biosphère Transfrontalières du Complexe W-Arly-Pendjari (RBT-WAP).

Conformément à son plan stratégique, la FSOA a décidé de rééquilibrer la destination de ses fonds de subvention dans la RBT-WAP en allant au-delà des piliers Lutte Anti-Braconnage (LAB) et infrastructures (pistes), qui sont certes incontournables, mais insuffisants pour garantir à terme la durabilité de l'équilibre socio-écologique du complexe WAP. Elle a construit, renforcé et sécurisé des budgets et des mécanismes de subventions destinés également au développement communautaire en zone périphérique et à la gestion des écosystèmes de savanes riveraines des Aires Protégées.

La FSOA a ainsi redéfini ses appuis à un développement communautaire basé sur la gestion concertée des habitats et des ressources naturelles, et compatible avec un système de délégation de gestion des Parcs Nationaux. L'approche de planification territoriale et de zonage, en application du concept de réserve de biosphère, constituera un des piliers de l'intervention de la FSOA.

Le présent document est complémentaire au Manuel des Opérations et met le focus sur la stratégie d'appel à Projets pour les subventions d'appui aux zones périphériques. Toutes les consignes stipulées dans le Manuel des Opérations restent applicables.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif global de l'appel à Projets de la FSOA est de renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés dans les Zones Périphériques de Transition de la RBT-WAP, face aux évolutions rapides du contexte sécuritaire, humain, écologique et climatique des savanes ouest-africaines, par une consolidation des efforts de conservation et par l'impulsion d'une dynamique de développement solidaire basée sur une économie verte et durable.

Afin de répondre aux principales problématiques identifiées lors des ateliers précédents (Natitingou, Niamey...) avec les acteurs intervenant dans les ZPT-RBT-WAP, **trois thématiques-clés d'actions se dégagent pour les premiers appels à Projets de la FSOA**. Certains projets pourront être à cheval sur plusieurs thématiques, mais l'objectif central devra cibler plus directement une de ces trois(3) thématiques.

Dans une logique d'approche systémique globale, la FSOA soutiendra des initiatives en synergie avec les politiques publiques, les Projets de différents PTF et autres intervenants sur les mêmes territoires. L'association de plusieurs soumissionnaires est fortement encouragée et des propositions globales seront privilégiées.

Chaque activité proposée au financement de la FSOA doit être cohérente avec le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la Réserve de Biosphère et compatible avec le Plan de développement communal (PDC). La priorité est surtout donnée aux actions concrètes de gestion des ressources naturelles en périphérie des Parcs Nationaux, et/ou de développement économique local.

3. THEMATIQUES RETENUES

Les trois thématiques clés d'action retenues pour le premier appel à Projets de la FSOA sont :

- Promotion de solutions innovantes pour renforcer la résilience des territoires ;
- Gestion/Conservation/Restauration de la biodiversité dans les ZPT ;
- Développement de chaînes de valeur basées sur les services écosystémiques des savanes pour l'émergence d'une économie verte sociale et solidaire.

3.1 Promotion de solutions innovantes pour renforcer la résilience des territoires

La ZPT-RBT-WAP constitue, depuis une trentaine d'années, l'un des principaux bassins de production cotonnière de l'Afrique de l'Ouest, avec une dégradation importante de la savane arborée. La concentration des populations, l'intensification de l'agriculture de rente, l'exploitation de ressources minières ont fait de ces zones un pôle de développement important pour les trois pays. Mais ces dynamiques de développement font face à une planification insuffisante de l'aménagement des territoires, à une trop faible maîtrise foncière et des vellétés de plus en plus prégnantes d'occuper les Aires Protégées.

Les communautés et les collectivités locales peinent à trouver des solutions pour structurer leurs stratégies d'adaptation locale et répondre aux enjeux de développement de zones fragiles exposées aux effets du changement climatique, et en proie à une insécurité de plus en plus forte.

L'appel à Projet de la FSOA voudrait contribuer à apporter des réponses à ces constats en soutenant, au travers de sa première thématique, l'expérimentation de solutions innovantes mises en œuvre par des collectifs d'acteurs locaux, pour améliorer la préservation, la cohérence de l'aménagement et la valorisation des espaces savanes périphériques des AP. Il s'agira notamment de restaurer le dialogue et les collaborations entre les communautés locales, le monde académique, les collectivités locales et, lorsque pertinent, les acteurs du secteur privé, dans l'objectif d'améliorer la gestion et la valorisation d'espaces de savane au profit des populations. Les projets retenus devront donc chercher à faire la démonstration de la possibilité de réduire la dégradation des espaces et de limiter les risques au travers d'actions et d'aménagement concertés et innovants, tout en préservant le patrimoine naturel commun des Parcs.

La FSOA cherchera ainsi à renforcer de nouvelles dynamiques de collaboration et des synergies d'acteurs pour une promotion des meilleures pratiques d'aménagement des savanes de la ZPT. Ces concertations devront être relayées sur le terrain afin que les habitants maîtrisent les points débattus et participent aux prises de décisions.

Dans cette thématique, les champs d'actions suivants pourraient être étudiés, sans être exhaustifs :

- Redynamiser les cadres de concertation locaux ;
- Coordonner et l'harmoniser les planifications spatiales : PAG des Parcs Nationaux, Plan de Développement Communaux et d'Actions Communautaires, Schémas Directeur d'Aménagement du Territoire... ;
- Suivre l'évolution de la zone périphérique de transition.

3.2 Gestion/Conservation/Restauration de la biodiversité dans la ZPT-RBT-WAP

Afin de limiter les dégradations et pour préserver une partie significative des écosystèmes de savanes, de nombreuses zones, y compris très localisées, nécessiteraient de bénéficier de mesures conservatoires. L'appel à Projets de la FSOA, par le biais de cette deuxième thématique, recherchera la conservation de sites dont l'importance écologique est significative, mais aussi leur gestion durable, voire leur restauration.

L'éducation/sensibilisation environnementale et la mobilisation citoyenne des populations dans ces entreprises seront des éléments essentiels à prendre en compte. Les projets qui chercheront à conserver/gérer durablement/restaurer des sites à l'extérieur des Noyaux Centraux de la RBT-WAP avec des statuts alternatifs (Convention locale de gestion des ressources naturelles... etc.) ou autres mesures efficaces seront éligibles. Les engagements volontaires des communautés locales dans des dynamiques orientées vers la conservation des écosystèmes de savanes dans la ZPT-RBT-WAP constituent une prise de conscience d'un risque de perte de contrôle sur les territoires de vie et témoignent de la fragilisation

des économies locales. Les expériences de gestion des habitats et des ressources naturelles fondées sur des engagements communautaires forts seront donc également encouragées.

Dans cette thématique, les champs d'actions suivants pourraient prioritairement être étudiés :

- Restaurer les terres dégradées et promouvoir les bonnes pratiques (CES/DRS, RNA et pépinières pour le reboisement, défrichement amélioré, foyers améliorés et énergie solaire, fermeture des points de vente parallèles de bois, Plan d'aménagement des marchés formels de bois) ;
- Délimiter et matérialiser les Couloirs de passage pour les animaux domestiques et les aires de pâturage, et augmenter les surfaces dédiées ;
- Restaurer, aménager et valoriser les écosystèmes.

3.3 Développement de chaînes de valeur basées sur les services écosystémiques des savanes pour l'émergence d'une économie verte sociale et solidaire

La ZPT-RBT-WAP concentre une population importante et en croissance exponentielle, dont la dépendance aux ressources naturelles locales demeure très importante, dans les zones rurales mais aussi dans les villes secondaires. Faute d'alternatives, la pauvreté génère une exploitation non durable des ressources naturelles et contribue à la dégradation des écosystèmes. Par ailleurs, la rareté des solutions de financement et la faible professionnalisation des petites organisations de producteurs limitent la création de valeur ajoutée induite par la transformation des produits naturels et leur commercialisation sur des marchés plus rémunérateurs.

Mais il existe une multitude d'initiatives fondées sur les savoir-faire locaux, la valorisation des services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature. L'appel à Projets de la FSOA entend développer des nouvelles approches du développement (économique) local, fondées sur une professionnalisation des organisations de base et des ONG nationales, qui permettraient l'épanouissement d'activités économiques rentables et durables, notamment dans les ZPT-RBT-WAP.

Cette troisième thématique de l'appel à Projets de la FSOA mettra l'accent sur le développement de chaînes de valeur durables associées à la valorisation des ressources naturelles, en soutenant la professionnalisation des organisations socio-professionnelles, des groupements de producteurs et des méso-entreprises à caractères social et solidaire en appuyant les petits producteurs avec une démarche éthique et équitable. Les initiatives portées par les groupements féminins qui structurent le tissu social en zone rurale seront notamment prises en compte. L'emploi et la formation des jeunes locaux fait aussi partie de l'ambition de cette thématique.

Sous un angle économique, son objectif sera de favoriser l'épanouissement d'une économie sociale et solidaire autour de la valorisation du capital naturel, via l'accroissement des volumes d'activités, la modernisation des processus de transformation, la fixation et le réinvestissement local des richesses produites, la structuration et la professionnalisation de filières, l'émergence de labels de qualité et le renforcement des chaînes de valeur respectant des principes d'équité économique des producteurs jusqu'aux consommateurs.

À l'échelle de la RBT-WAP, cette thématique englobe l'utilisation durable et la préservation des ressources naturelles dans les savanes périphériques des AP et comprend les activités qui exploitent les milieux naturels de manière intégrée, équitable et circulaire, et structurent les filières de production :

- Pêche raisonnée ;
- Apiculture ;
- Foresterie certifiée ;
- Exploitation des Produits forestiers non ligneux ;
- Elevage sédentaire, avec ses filières viande et lait ;

- Eco-tourisme lorsque les conditions sécuritaires le permettront de nouveau.

Ces activités devront contribuer, concomitamment à augmenter les revenus des communautés et améliorer la santé des écosystèmes de savane par la mise en place de mesures de protection et de restauration.

4. REGLES DE FINANCEMENT

Le montant maximum par projet est de cent millions de FCFA (100 MXOF) par an pour une durée maximale de mise en œuvre de trois(3) ans.

Une contrepartie à la contribution financière de la FSOA est obligatoire de la part du porteur de projet. Elle peut être un autofinancement (en nature ou en espèce), ou un cofinancement par des partenaires financiers locaux ou internationaux.

Dans tous les cas, le taux de financement maximum de la FSOA sera de 90% du montant total du projet.

5. SITES D'INTERVENTION

L'appel à Projets de la FSOA interviendra progressivement dans les ZPT des trois pays partageant le Complexe WAP. Ces sites, limitrophes des cinq(5) Noyaux centraux concernent entre 200 et 300 villages administratifs situés sur une superficie approximative de 30.000 Km², autour des NC.

Les premiers critères de priorisation des « Zones bénéficiaires périphériques » sont :

- La richesse de la biodiversité ou la nécessité d'une restauration écologique du site ;
- La présence permanente et avérée d'une faune sauvage particulière (Girafes dans la zone de Kouré, etc.) ;
- Les interactivités des populations locales avec les Aires Protégées ;
- La connectivité biologique du site, avec les Aires Protégées ;
- La preuve d'une diminution de la pression et des menaces sur les Aires Protégées ;
- La recherche de synergie avec les financements alloués par les Etats et les différents PTF ;
- La coordination entre acteurs intervenants sur les mêmes territoires.

Mais la FSOA s'intéressera également aux sites disposant d'un Statut officiel de protection et faisant l'objet de Classements par les autorités nationales, pour des Projets qui viseraient à renforcer l'implication des communautés riveraines dans leur gestion patrimoniale.

Au-delà de la proximité des Aires Protégées, des sites ne disposant pas de statuts de classement ni de soutien de la part des PTF ou des Etats, pourraient également être retenus s'ils présentent des valeurs écologiques indéniables, avec des menaces importantes.

Cette priorisation des sites bénéficiaires n'est pas restrictive. Les soumissionnaires sont libres de proposer d'autres zones d'intervention, en spécifiant la pertinence de ce choix, en fonction des principaux critères mentionnés plus haut.

6. TYPES D'ACTEURS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1 Catégories d'acteurs selon les thématiques de l'appel à Projets

Différentes catégories d'acteurs pourront se porter candidats pour l'appel à Projets, avec des profils privilégiés selon les thématiques. Comme déjà suggérée, la constitution de groupements ou de consortium d'acteurs pour répondre à l'appel à Projets est recommandé, car la FSOA souhaite encourager les acteurs à s'engager conjointement vers l'atteinte d'objectifs partagés, travailler ensemble concrètement et associer leurs

compétences pour actionner de manière coordonnée des leviers complémentaires, générateurs de changements et promoteurs des meilleures pratiques.

Tous les acteurs intervenant dans les Départements (Arrondissements au Niger) limitrophes des Réserves de Biosphère (RB) seront recensés, informés et appelés à manifester leur intérêt en soumettant des propositions :

- Organisations communautaires et socioprofessionnelles de développement socioéconomique local, en périphérie des Parc Nationaux ;
- ONG nationales ou locales et associations environnementales ;
- Associations intercommunales ;
- Institutions académiques ou de recherche ;
- Médias locaux ;
- Opérateurs économiques (GIE, coopératives, petites entreprises...,) dans le cadre de Partenariats Public-Privé (PPP), etc....

Si l'appel à Projets de la FSOA encourage les acteurs de la recherche à s'investir, ce ne serait être que dans une démarche de synergie avec d'autres acteurs. Les projets exclusivement dédiés à la recherche ne seront pas éligibles dans le présent appel à Projets.

6.2 Critères d'éligibilité

Pour prétendre aux financements de la FSOA, les soumissionnaires devront pouvoir prouver qu'ils répondent aux critères définis dans l'annexe 4. Dans le cadre de cet appel à Projets, la FSOA veut encourager l'épanouissement d'acteurs déjà engagés et crédibles dans le champ d'activité concerné par leur proposition, ainsi que le respect des règles fiscales et sociales en vigueur dans leurs pays d'enregistrement.

7. MODALITES DU DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pour éviter aux soumissionnaires de fournir des efforts importants et de consacrer du temps à la rédaction d'un dossier complet, au risque de ne pas être retenu, l'appel à Projets se déroulera en deux étapes successives :

7.1 Appel à manifestation d'intention de projets

Avant chaque appel à projet, la FSOA organisera une séance d'information au niveau des communes concernées (affichage mairie, message radio locale...), en guise d'appel à manifestations d'intentions (AMI) de Projets ouvert. En réponse à l'appel à Projets, les candidats intéressés transmettront à la FSOA une note conceptuelle de projet, préparée selon le canevas en annexe 1, qui devra se limiter à 6 pages maximum et permettra aux membres du COS d'apprécier la qualité de l'idée de projet et les principaux éléments de sa faisabilité. Cette note conceptuelle sera accompagnée d'un dossier administratif constitué des documents présentant la structure du candidat et celle de ses partenaires, conformément à l'annexe 3, ainsi qu'une déclaration d'intégrité dûment remplie (Annexe 5). La FSOA mobilisera les services d'un « Agent de soumission » pour assurer la conformité des procédures d'AMI et traiter les dossiers administratifs des opérateurs. Les différentes pièces administratives et les éléments de référence du candidat et de ses partenaires éventuels devront permettre à l'agent de soumission de vérifier que les critères d'éligibilité seront bien remplis, selon les critères de l'annexe 4.

Le délai entre l'appel à manifestation d'intérêt et la date limite de dépôt de la note conceptuelle sera au minimum de 4 semaines.

7.2 Sélection des concepts et invitation à soumettre des documents de projets complets

Le COS analyse les concepts reçus, en vérifiant dans un premier temps leur recevabilité (présence des éléments demandés, éligibilité des candidats, etc.) et en analysant ensuite

la qualité des propositions, sur la base de la grille de notation présentée en annexe 2. Pour les concepts jugés recevables et intéressants, la FSOA enverra aux candidats une invitation à soumettre un document de projet complet, dont l'analyse reposera sur la grille de notation en annexe 11 du Manuel des Opérations. Notons que seules les propositions techniques seront analysées. Les chronogrammes et propositions budgétaires seront discutés et négociés à l'issue de la sélection technique.

La sélection des lauréats sur la base des documents de projets complets et la suite du processus se dérouleront telles que décrites dans le Manuel des Opérations.

Entre la lettre d'invitation à soumettre un document complet et la date limite de dépôt, les candidats retenus en première phase de sélection disposeront de six(6) semaines pour préparer leur document de projet complet.

7.3 Calendrier Prévisionnel de l'appel à Projets

Deadline N-1		Etapes
1	Fév.	Proposition du montant indicatif global par le Comité d'Investissement
2	Juin	Lancement de l'appel à manifestation d'intention de projets (AMI-notes conceptuelles) auprès de tous les acteurs intervenant dans les Départements (Arrondissements au Niger) concernés.
3	Juillet	Date limite de dépôt des concepts (4 semaines après le lancement de l'AMI) et analyse de l'éligibilité des soumissionnaires
4	Août	1 ^{ère} réunion du COS, pour valider les concepts de Projet
5	Sept.	Annonce des Concepts retenus, invitation des soumissionnaires à développer un document de projet complet et élaboration du PTBA année N
6	Nov.	Date limite de dépôts des documents de projets complets
7	Nov.	2 ^{ème} réunion du COS, pour analyse des dossiers complets
8	Déc.	Approbation du programme de subvention, validation du plan d'opérations par le Conseil d'Administration, et information des donateurs et de l'AG
9	Déc.	Signature par le Directeur Exécutif des conventions de subvention et/ou des contrats de financement, précisant les délais d'exécution maximaux
Année N		Etapes
10	Janv.	Premiers décaissements annuels dans la ZPT de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du WAP

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leur « note conceptuelle de Projets » à l'adresse électronique suivante : contact@fsoactf.org Au plus tard le «..... », avec la mention : N^{ième} **Appel à Projets FSOA** – « *Pays ou projet ou guichet ou RB - Année* »

ANNEXE 1. MODELE DE CONCEPT DE PROJETS

Instructions

Ce canevas présente le plan détaillé qui devra être suivi et renseigné par tout candidat souhaitant participer et soumettre un concept de projet en vue de la première phase d'évaluation. Les parties en italique (y compris cette section) donnent des indications sur la manière de renseigner ce formulaire et de préparer le concept ; elles devront être effacées dans la version transmise à la FSOA.

TITRE DU PROJET : *Titre du projet*

THÉMATIQUE PRINCIPALE DE L'APPEL À PROJET :

Nom du candidat

Partenaires de mise en œuvre

Pays

Zone d'intervention

Durée

Montant global

Financement demandé à la FSOA

1. Présentation du candidat (1/2 page + annexes)

Dans cette partie, le candidat devra expliquer la nature de son organisation (ONG, association, groupement communautaire de base, GIE, opérateur privé, institution académique, etc.) et présenter les documents de sa reconnaissance officielle en annexe 1 (certificat d'enregistrement au tribunal de commerce ou au ministère de tutelle, etc.). Il présentera brièvement l'organisation, la localisation de son siège, ses implantations sur le terrain, son personnel et son niveau d'activité.

2. Expérience du candidat (1 page)

Le candidat présentera de manière synthétique ses principales expériences pertinentes pour le projet et les éléments qui établissent sa légitimité dans la zone d'action et ses capacités et savoir-faire sur la thématique d'intervention proposée. Il pourra présenter s'il le juge utile des fiches projets et des certificats de bonne réalisation en annexe 3.

3. Idée de projet (2 à 3 pages)

Dans cette partie qui devra rester à la fois précise et synthétique, le candidat présentera les éléments suivants :

- Zone d'intervention*
- Problématique à résoudre*
- Stratégie générale d'intervention*
- Principales parties prenantes*
- Domaines d'intervention*
- Activités principales*
- Résultats attendus (notamment en termes d'impact pour le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés)*
- Caractère innovant du projet*
- Eventuelle stratégie de scaling-up*

4. Chrono et budget (1 page)

Dans cette section, le candidat précisera la durée de mise en œuvre du projet, le montant global sollicité et le niveau des cofinancements apportés. Pour les cofinancements, il conviendra d'indiquer la source et la durée de validité correspondante. Des précisions seront demandées concernant ces cofinancements dans le cas où le concept sera retenu et que le candidat sera invité à soumettre un document de projet complet.

5. Groupement / consortium (2 pages au maximum si consortium)

Dans le cas où le soumissionnaire serait à la tête d'un groupement d'organisations constitué pour ce projet, une présentation des acteurs partenaires et une lettre de groupement sera adjointe, indiquant l'identité du porteur du projet chef de file du groupement, et exprimant le souhait de collaborer à la préparation et la mise en œuvre du projet. En annexe 2, il conviendra de faire apparaître le document de reconnaissance officielle de chaque membre du groupement.

ANNEXE 1. DOCUMENTATION OFFICIELLE

- *Un statut juridique reconnu par l'administration ;*

ANNEXE 2. AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT (le cas échéant)

Présenter ici les documents de reconnaissance officielle (certificat d'enregistrement au tribunal de commerce ou au ministère de tutelle, etc.) de chacun des membres du groupement.

ANNEXE 3. FICHES PROJETS ET AUTRES DOCUMENTS ÉTABLISSANT L'EXPÉRIENCE ET LA LÉGITIMITÉ DU CANDIDAT

- *Le CV du porteur de projet ;*
- *Dans la mesure du possible, fournir une preuve d'endossement d'une autorité publique ou de gestionnaires de zones protégées, etc.;*
- *Dans le cas de synergie/groupement pour un projet, une lettre d'engagement du consortium des partenaires impliqués dans le consortium ;*
- *Rapports d'activités ou tout autre document prouvant que le candidat dispose des compétences avérées dans le domaine de la thématique choisie, d'une expérience confirmée de terrain en rapport avec le projet et d'une expérience en gestion de projets ;*
Document prouvant que le candidat dispose et ou disposera d'une implantation locale dans le pays ou la zone d'intervention ;
- *Fiches projets synthétiques relatant les principales expériences pertinentes pour le projet, les éléments qui établissent sa légitimité dans la zone d'action et ses capacités et savoir-faire sur la thématique d'intervention proposée.*

ANNEXE 2. GRILLE D'ÉVALUATION DES CONCEPTS DE PROJET

Cette grille doit être appliquée une fois qu'aura été vérifiée, lors de l'ouverture des dossiers de candidature, la présence de toutes les pièces obligatoires, dont l'absence serait éliminatoire (documents de reconnaissance officielle du chef de file et des membres du groupement le cas échéant, situations financières, obligations fiscales, sociales, etc.).

Critères – Contenu du concept du Projet	Niveaux	Evaluation du COS / Pondération		
		Points	Notation	Observations/Commentaires
1. Qualité et intégralité du dossier	Présentation générale du dossier	5		
	Présence de toutes les parties et informations demandées	5		
2. Pertinence et justification du projet	Pertinence de l'idée de projet présentée	15		
	Conformité des objectifs	5		
	Contribution au renforcement de la résilience de la zone	5		
	Consolidation de bonnes pratiques	5		
	Caractère innovant	5		
	Faisabilité du projet (objectifs, chronogramme et budget)	15		
Moins de 30 points - Éliminatoire				
3. Capacités et expérience du candidat	Expérience du candidat principal en matière de gestion de projets	20		
	Capacité du candidat principal à développer et animer des partenariats	10		
	Qualité du groupement proposé et complémentarité des membres	10		
Moins de 25 points - Éliminatoire				
TOTAL		100		

La note minimale requise pour être sélectionné est de 70/100 points.

ANNEXE 3. PROFIL DU SOUMISSIONNAIRE

INFORMATIONS	CONTENU
Institution(s)	
Nom (s)	
Statut	<i>Etablissement Public, Association, ONG ou Société...</i>
Composition du conseil d'administration /comité exécutif ou autre organe institutionnel	<i>Joindre listes</i>
Objets et missions	
Année(s) de création	
Budgets annuels des 3 dernières années	<i>Fonctionnement / Investissement</i>
Adresse / Téléphone / E-mail / Web site	<i>Adresse du(es) Siège(s)</i>
N° d'immatriculation administrative et fiscale	<i>CCI, ITS, CNSS,</i>
Contacts	
Nom du(es) représentant(s) officiel(s)	<i>Noms et contacts directs</i>
Nom du(es) responsable(s) financier(s)	<i>Noms et contacts directs</i>
Interlocuteur FSOA / Représentant autorisé	<i>Nom et contact direct</i>
Organisation	
Organigramme(s)	<i>A joindre</i>
Nombre de personnel	<i>Cadres, agents de maîtrise et logistique</i>
Activités	
Secteurs d'activité	<i>Conservation, développement local, recherche...</i>
Zones d'intervention	<i>Zone géographique</i>
Moyens d'exécution	<i>Locaux, véhicules, équipements etc...</i>
Budgets d'exécution	
Documents à fournir en sus	
<i>Documents attestant de la légalité de l'organisme ou des organismes et/ou du groupement</i>	<i>Dernier rapport annuel</i>
<i>CV du personnel proposé pour le projet</i>	
Nom :	Signature :
Date :	
Nom :	Signature :
Date :	

ANNEXE 4. CRITERES D'ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

Pour être éligibles, les soumissionnaires doivent remplir les conditions énumérées ci-après :

- Être légalement reconnu sur base d'un/de document(s) émanant des services officiels compétents du pays dans lequel ils exercent leurs activités et disposer d'un siège physique dans ce pays ;
- Justifier d'au moins cinq ans d'expérience dans la gestion et la conservation de la biodiversité, de l'environnement ou de projets similaires, et/ou dans le développement local en lien avec la promotion de la cohésion sociale, la gestion concertée des ressources naturelles, particulièrement dans des zones de conflits ou fragilités ;
- Disposer d'une organisation administrative, financière et comptable (CA, AG, production régulière de rapports d'activités, approbation de budget de l'année précédente et en cours) ;
- Être en règle avec l'administration fiscale du pays du siège ;
- Ne pas faire l'objet d'une condamnation ou d'un jugement en cours (corruption, fraudes ou actes criminels) ;
- Ne pas être auteur de fausses déclarations lors de la soumission d'appels d'offres antérieurs ni avoir commis des actes de malversation ou de violation des obligations contractuelles dans l'exécution d'une précédente convention de financement signée avec la FSOA ;
- Démontrer de réelles motivation et capacité à exécuter le projet ou l'activité sans prendre part aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Les soumissionnaires devront également démontrer une capacité Environnementale et Sociale (E&S) minimale afin d'obtenir des résultats compatibles avec la politique de sauvegarde E&S de la FSOA. Par conséquent, il est exigé que la capacité des bénéficiaires/opérateurs de subvention permette la bonne gestion des risques E&S tout au long du cycle des projets ainsi que de la subvention annuelle. Pour cela, ils devront présenter :

- Organigramme des rôles et responsabilités du personnel dédié aux enjeux E&S, y compris le personnel GRH, santé et sécurité au travail ;
- Expériences/expertises d'interventions en zones de conflits ou fragilités ;
- Politique et engagements de sauvegarde E&S ;
- Politique de gestion des ressources humaines ;
- Rapports des incidents et accidents précédents (au travail et liés aux opérations) ;
- Amendes liées aux non-conformités environnementales et aux conditions de travail ;
- Politiques, plans et mécanismes de communication avec les parties prenantes extérieures, y compris ceux liés à la gestion de plaintes et doléances ;
- Screening des sanctions internationales, concernant leurs instances dirigeantes ainsi que tous leurs fournisseurs et prestataires mobilisés dans le cadre des financements de la FSOA :

Pour les sanctions des pays : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques> ;

Pour les personnes physiques et morales : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>.

ANNEXE 5. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU(ES) SOUMISSIONNAIRE(S)

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2. Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le

- financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4. Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5. N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7. Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1. Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3. Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4. Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

- b. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____